


| | |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;">CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE</p> <p>Appel à manifestation d'intérêt visant l'habilitation d'organismes de formation à former et évaluer en vue de la mise en œuvre de deux certifications au répertoire spécifique de la branche du paysage de la CPNE en agriculture</p> |
| <p>Référence :</p> | <p>AMI-UNEP-2024</p> |
| <p>Correspondant :</p> | <p>Anne TIROT (Unep)</p> |
| <p>Date limite de réponse : 15/11/ 2024</p> | <p>Habilitation pour former et évaluer</p> |

1. PRESENTATION DE L'OPCO

OCAPIAT est un opérateur de compétences (OPCO) pour la coopération agricole, l'agriculture, les industries agro-alimentaires, la pêche, les cultures marines, la coopération maritime et les acteurs du territoire.

Les missions principales d'OCAPIAT sont de :

- Promouvoir les différentes modalités de formation auprès de ses différents publics ;
- Prendre en charge les actions de formation dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles ;
- Assurer un service de proximité aux entreprises et notamment aux TPE/PME ;
- Apporter un appui technique aux branches professionnelles et de travailler en partenariat avec les organismes de formation prestataires ;
- Informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

OCAPIAT représente 50 branches et 179 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filière pêche et cultures marines) dont 98% d'entreprises de moins de 50 salariés (pour plus d'informations : <https://www.ocapiat.fr>).

Par ailleurs, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a renforcé le rôle des OPCO en matière de contrôle et de qualité des actions de formation. Le décret n°2023-1396 du 28 décembre 2023 impose aux opérateurs de compétences de contrôler la qualité des actions de formation financées et de leur conformité aux obligations légales et conventionnelles.

2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Créée en 1963, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) est la première organisation professionnelle du secteur du paysage reconnue par les pouvoirs publics. Elle comptait, en 2022, 32.450 entreprises et 132.000 actifs (soit une augmentation de 17% en deux ans). Ensemble, les entreprises du secteur du paysage ont généré la même année un chiffre d'affaires de 7.7 milliards d'euros.

Le secteur du paysage a ainsi connu ces dernières une conjoncture économique particulièrement favorable, y compris dans les contextes récents de crise sanitaire et de forte inflation.

Dans ce contexte favorable, les entreprises du secteur du paysage ont ainsi été à l'origine de nombreuses créations d'emplois. En deux ans, ce sont ainsi près de 22.200 créations nettes d'emplois qui ont été enregistrées par l'Unep.

La Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEFP) en Agriculture travaille en collaboration avec OCAPAT pour valoriser les compétences des salariés et mettre en place les certifications de la branche du paysage. L'OPCO assure la constitution d'un réseau d'organismes partenaires, l'édition des certificats et des attestations de validation partielle des CQP, ainsi que la transmission des données relatives aux certifiés à la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre de la mise en œuvre des certifications au Répertoire spécifique, la CPNEFP en Agriculture et la branche du paysage souhaitent habilitier des organismes à évaluer et former des candidats sur le territoire national pour les certifications suivantes :

- Certification RS « Animer une équipe de chantier paysager »
- Certification RS « Intégrer les techniques écologiques dans les travaux d'entretien et d'aménagement paysager »

Ces certifications ont fait l'objet de plusieurs sessions expérimentales en 2023 et 2024.

3. L'OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le secteur du paysage (par l'intermédiaire de l'Unep) poursuit un objectif de montée en compétences des professionnels du paysage dans plusieurs domaines :

- Les compétences associées aux fonctions de chef d'équipe dans le secteur du paysage. Le chef d'équipe dans le secteur du paysage occupe une double fonction ; son activité est à la fois technique (en intervenant dans la réalisation des chantiers de création ou d'entretien), mais également organisationnelle (en coordonnant l'équipe de paysagistes et leur travail).
- Sur les enjeux de la biodiversité : renforcement de la formation des collaborateurs des entreprises du paysage, accompagnement à l'évolution des techniques et des compétences du paysage en faveur de la biodiversité ; et sensibilisation des acteurs du paysage et de leurs clients aux enjeux de la biodiversité dans les espaces verts.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de constituer un réseau d'organismes de formation partenaires garantissant la qualité des prestations de formation et d'évaluation effectuées dans le cadre de ces deux certifications de la branche du paysage.

Toute personne s'inscrivant à ces certifications de la branche, doit s'adresser à un organisme habilité par OCAPAT, pour le compte de la CPNEFP Agricole. Cette habilitation s'appuie sur :

- Le référentiel activités-compétences-évaluation
- Les outils mis à disposition : livret de la certification comprenant une étape de positionnement / repérage des compétences acquises, une grille de suivi et une grille d'évaluation à destination des membres du jury d'évaluation et le support pédagogique.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de sélectionner des organismes en capacité de :

- Promouvoir auprès des entreprises éligibles les certifications de la branche du paysage et les prestations proposées ;
- Respecter le cadre de la réforme de la formation professionnelle, établi par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, instituant notamment la certification QUALIOPI ;
- Adapter ses prestations en fonction des bénéficiaires de la formation et des besoins de l'entreprise ;
- S'engager à délivrer cette formation à des participants venant d'au moins deux entreprises différentes.

- Proposer des moyens humains, pédagogiques et techniques adéquates ;
- Respecter les attendus des règlements de certification déposés auprès de France compétences ;
- Participer au suivi des cohortes des titulaires des certifications en assurant la collecte des informations attendues par France compétences, pour chacun des candidats, au démarrage, à 6 mois, à 24 mois ;

Les organismes de formation peuvent choisir de se positionner sur l'une ou l'autre des certifications, ou sur les deux.

4. LES ACTIONS REALISEES PAR L'ORGANISME DANS LE CADRE D'UN PARCOURS DE CERTIFICATION

La CPNEFP Agricole a défini le cadre de mise en œuvre de ses certifications. L'organisme devra assurer les missions suivantes :

| Etapes | Actions à réaliser |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur le(s) Certification(s) | <ul style="list-style-type: none"> • Rendre visible auprès du public le(s) certifications pour le(s)quel(s) l'organisme est habilité dans son offre de formation. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité et d'opportunité | <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la certification réponde au besoin de l'entreprise ou du candidat. • Sélectionner la certification correspondant à l'emploi occupé par le candidat. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Positionnement des candidats | <p>Le positionnement vise à définir les compétences acquises par les candidats en lien avec la certification. Il permet également de préciser le niveau des candidats au regard des compétences visées.</p> <p>Il s'appuie également sur les titres, diplômes, certificats, blocs de compétences, déjà détenus par les candidats permettant ainsi d'individualiser les parcours de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement doit être réalisé à l'aide d'un questionnaire mis à disposition par la branche. Il vise à adapter le parcours de formation en fonction de la certification choisie et le cas échéant de l'observation au poste de travail réalisée par le tuteur. • Communiquer à l'entreprise un programme de formation adapté avant le début de la formation, au regard des résultats du positionnement des candidats et du support pédagogique mis à disposition. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Inscription des candidats | <p>L'organisme de formation est responsable de l'inscription des candidats auprès de la CPNE en Agriculture, en amont de la formation. Aussi, il s'assure que les bulletins de candidatures à la certification ont bien été enregistrés dès le conventionnement de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le secrétariat de la CPRE Agricole et le service formation de la branche paysage en précisant la certification visée, le nom de l'entreprise et le nombre de salariés, 21 jours avant le démarrage de la session de formation. • Vérifier que les candidats disposent des prérequis indispensables à l'accès aux certifications de la branche. • Transmettre les résultats du positionnement réalisé. Ce document devra être complété et transmis à la branche CPRE Agricole du paysage dans les délais impartis. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parcours de formation | <ul style="list-style-type: none"> • Faire correspondre le dispositif de formation avec les compétences de la certification et les modalités d'évaluation proposées. |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'évaluation finale | <ul style="list-style-type: none"> • Un jury paritaire d'évaluation doit être constitué de deux personnes, dont un représentant du collège « employeurs » et un représentant du collège « salariés ». • Transmettre à la CPRE Agricole les informations nécessaires au bon déroulement du jury d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ○ note de contexte sur l'entreprise : adresse, nombre de salariés, appartenance à un groupe (le cas échéant), / activités / historique sur la mise en place de démarches CQP et nombre de sessions, coordonnées de l'interlocuteur RH du site. ○ liste des candidats : nom des candidats, poste occupé, ancienneté, Certification visée, particularités selon les dossiers (RQTH...). ○ ordre de passage des candidats. ○ dossier professionnel du candidat. • Sensibiliser l'entreprise sur les bonnes conditions d'accueil du jury. • Programmer l'évaluation à 3 semaines après la dernière journée de formation de maximum 9 candidats par jour. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation finale | <ul style="list-style-type: none"> • Convoquer et accueillir les candidats aux dates prévues pour le passage des évaluations. • Faire passer le questionnaire (QCM) en fonction de la certification visée en fin de J2. • Vérifier que l'ensemble des compétences aient été évaluées. • S'assurer que l'ensemble de la grille d'évaluation ait été complétée par le jury d'évaluation. • Utiliser et faire renseigner par le jury d'évaluation les grilles d'évaluation développées par l'Unep à partir des compétences à évaluer et des critères d'évaluation du référentiel. • A l'issue du parcours de formation : l'organisme de formation transmettra, pour chaque candidat, un document récapitulatif des résultats des épreuves d'évaluation qui permettra au jury de statuer sur l'attribution de la certification dans le cadre de l'entretien final devant ce jury. L'organisme chargé de l'évaluation tient les documents d'évaluation à disposition du jury. Il doit être en mesure de présenter à tout moment, les dossiers individuels des candidats. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Délibération sur l'attribution de la certification | <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les résultats des évaluations au secrétariat de la CPNEFP Agricole, 21 jours avant la tenue du jury de certification (CPNEFP). |
| <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de la certification | <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la décision de la CPNEFP aux candidats. • Organiser la remise des parchemins et/ou attestations de validation partielle à l'entreprise et/ou aux candidats. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des certifiés¹ | <p>L'organisme de formation devra, entre 6 mois et 2 ans après la délivrance de la certification aux candidats, assurer la remontée des informations (détaillées en point 3) permettant le suivi des promotions auprès de la CPNE en Agriculture. Ces informations sont essentielles pour l'enregistrement de la certification au Répertoire Spécifique.</p> |

¹ Le maintien de l'enregistrement des certifications auprès de France compétences est conditionné par la qualité des informations collectées sur les cohortes.

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête de satisfaction de la formation et de la certification auprès des entreprises et des candidats ayant réalisé la formation et ayant été évalués. • Recueillir des lettres de soutien et de preuves de la valeur d'usage de la certification et de sa pertinence (apport de la formation en termes de compétences pour le salarié et également en termes économiques pour l'entreprise Un état de l'insertion professionnelle des certifiés, 6 mois et à 24 mois post-obtention de la certification, en collectant les informations exigées par France compétences. |
|--|---|

- **Le rôle de la CPRE**

La CPRE est l'instance paritaire incontournable pour la mise en œuvre des certifications reconnues par la CPNE en Agriculture. Elle donne l'autorisation d'ouverture en région et est responsable de la certification, par délégation de la CPNE.

La CPRE organise le jury d'évaluation et convoque les candidats.

La CPRE transmet les décisions du jury d'évaluation et les documents adéquats à la CPNE en Agriculture qui délivre la certification ou les attestations (en cas de réussite partielle).

- **Le rôle du jury d'évaluation :**

Dans le cadre de la formation continue, le jury, professionnel et externe :

- Valide le dispositif d'évaluation (épreuves, grilles, etc.) préalablement à la mise en œuvre de la formation,
- Fait passer des épreuves (mise en situation professionnelle) au candidat en fin de parcours,
- Propose l'attribution de tout ou partie de la certification sur la base de l'ensemble de ces éléments.

Une fois le processus d'évaluation terminé, la CPNE délivre la certification ou une attestation de réussite partielle.

5. LE CADRE DE REALISATION ATTENDU PAR LA CPNEFP Agricole

Le cadre de réalisation indique le niveau d'exigence requis et est défini de la manière suivante :

1. Obligations réglementaires

- L'organisme doit être titulaire d'un numéro de déclaration d'activité à jour et détenir la certification Qualiopi.
- Il s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de formation professionnelle.

2. Respect du cadre de mise en œuvre des Certifications

- Respecter les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification visée. L'ensemble des compétences décrites dans le référentiel sont traitées. Les outils mobilisés et les formations mises en œuvre ont tous comme point de référence le référentiel déposé auprès de France compétences pour viser une couverture totale en fin de parcours ;
- Respecter les modalités d'organisation et de contrôle de la certification ;
- Le prestataire accepte d'être audité et de se soumettre à tout contrôle sur pièces et/ou sur place afin de s'assurer de la conformité des éléments conduisant à l'habilitation ;

3. Moyens humains et techniques

- Respecter et faire respecter le cahier des charges et le règlement de certification par tout intervenant et tout établissement qui lui est attaché.
- Tout nouvel intervenant (n'appartenant pas à la liste indiquée dans la réponse de l'organisme) sur les missions décrites dans le présent cahier des charges est proposé à OCAPIAT pour validation et formé avant intervention.
- Assurer la mise à disposition des locaux et du matériel permettant la réalisation du QCM le cas échéant dans les conditions requises du protocole de passation.

4. Information, communication et orientation des entreprises et salariés

- Les organismes ont un rôle important à jouer dans la promotion des certifications auprès des entreprises du paysage dans les régions sur lesquelles ils sont positionnés. En tant qu'organisme habilité, il est nécessaire de communiquer tous supports appropriés dans le respect du cadre de mise en œuvre des certifications ;
- La promotion peut être organisée en partenariat avec les conseillers de l'OPCO présents sur les territoires concernés.
- Une prise en compte des demandes des entreprises ou des salariés se situant sur la zone géographique de couverture déclarée par l'organisme dans le dossier de réponse est assurée systématiquement. En cas d'impossibilité, le prestataire informera le secrétariat de la CPNEFP en Agriculture.
- Le prestataire invite l'entreprise à se rapprocher de son conseiller aux entreprises d'OCAPIAT pour obtenir un plan de financement de son projet de formation.
- Une transmission complète et rapide des informations générées par la réalisation de la mission (inscription, réalisation de positionnements...) devra impérativement être réalisée afin d'assurer une traçabilité, une évaluation des candidats et une tenue du jury de certification dans des délais prédéfinis. Sur demande de la CPNEFP Agricole, un état des sessions en cours comportant le nombre de stagiaires de chaque session devra être transmis.
- La CPNEFP en Agriculture reste propriétaire de l'ensemble des outils, supports et réalisations mis à disposition de l'organisme habilité.

5. Maintien des connaissances relatives aux certifications de la branche

- Une participation aux réunions organisées à l'initiative d'OCAPIAT et/ou de la CPNEFP, relatives aux certifications, est attendue des organismes dans le cadre du présent cahier des charges décrivant leurs missions.

6. LA PROCEDURE D'HABILITATION

Le périmètre de l'habilitation

L'habilitation délivrée par la CPNEFP en Agriculture, dans le strict respect du présent cahier des charges, est une habilitation à former et à évaluer dans le cadre des certifications de la branche du secteur agricole.

Le contenu de la demande d'habilitation

L'habilitation est personnelle et individuelle. Elle ne peut être déléguée ou cédée à une autre personne morale ou physique.

Par conséquent, tout organisme souhaitant mettre en œuvre les certifications de la branche du paysage devra présenter une demande d'habilitation. Elle peut concerner un ou plusieurs établissements à condition qu'ils aient un SIREN identique et que les conditions de mise en œuvre des certifications soient identiques.

La liste exhaustive des établissements susceptibles de déployer une certification devra être jointe à la demande d'habilitation.

OCAPIAT et la CPNEFP en Agriculture instruiront les dossiers (candidatures et offres) et procéderont à la sélection.

La réponse au présent cahier des charges devra comporter :

- Le cadre de réponse complet ;
- Une preuve du référencement QUALIOPI ;
- Un récapitulatif des intervenants (salariés et/ou sous-traitants) mobilisés pour les différentes actions ;
- Les CV des intervenants ;
- La liste exhaustive des établissements susceptibles de déployer une certification (le cas échéant) ;
- Le calendrier prévisionnel de formation précisant les dates ou périodes d'entrée possibles dans l'année et les dates prévisionnelles des évaluations ;
- Un exemplaire des outils mobilisés dans le cadre de la formation et le suivi des stagiaires : outil de positionnement, livret de suivi, ...

La demande d'habilitation vaut acceptation pleine, entière et sans réserve par l'organisme du cahier des charges. Il implique que l'organisme se rende disponible pour participer aux différents événements organisés par la CPNEFP en Agriculture et/ou OCAPIAT.

L'instruction de la demande d'habilitation

Seul un dossier de candidat complet fera l'objet d'une décision par la CPNEFP en Agriculture. La décision de la CPNEFP est prise au regard des critères mentionnés au point relatif aux critères de choix des organismes.

L'habilitation délivrée par la CPNEFP n'accorde aucune exclusivité à l'organisme habilité. Cette habilitation n'entraîne pas l'octroi automatique d'un financement soumis au respect de l'ensemble des règles de prise en charge des financeurs des actions de formation.

La CPNEFP peut se réserver le droit d'organiser une audition comprenant la présentation du dossier de candidature par l'organisme et un temps dédié aux questions-réponses. Le cas échéant, une convocation précisant la date, l'heure et le lieu sera adressée à l'organisme candidat par mail au plus tard 10 jours avant la date de l'audition.

Le suivi de l'organisme habilité

La CPNEFP Agricole examine annuellement l'activité des organismes habilités, leurs résultats et la qualité de leur prestation au travers de différents indicateurs :

- le taux d'obtention des Certifications,
- le nombre de candidats accompagnés,
- le respect des délais de transmission des informations à destination du jury de Certification ou de la CPRE Agricole,
- la qualité du suivi des cohortes,
- etc.

7. DUREE DE L'HABILITATION

L'habilitation obtenue dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sera acquise pour la durée d'enregistrement de la certification au répertoire spécifique à compter de la date de notification de la décision par la CPNEFP en Agriculture qui statue sur la demande.

Au cours de la période d'habilitation, l'organisme habilité peut décider de mettre fin à son habilitation à la condition d'en informer par écrit la CPNEFP en Agriculture avec un préavis de trois mois à compter de la réception de la notification écrite par la CPNEFP.

L'organisme habilité sera tenu de réaliser l'intégralité de la formation et l'ensemble des évaluations des bénéficiaires inscrits auprès de lui à la date d'envoi de la notification écrite.

8. LES CRITERES DE CHOIX DES ORGANISMES

Pour la sélection des offres de la présente consultation, OCAPIAT appliquera les critères ci-dessous :

| Critères | Pondération |
|---|-----------------------------|
| Conformité administrative (N° d'organisme de formation, Certification QUALIOPI, ...). | Rédhibitoire si non couvert |
| Compréhension de la demande et connaissance du secteur du paysage. | 20 % |
| Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée au(x) public(s) cible(s) permettant de couvrir l'intégralité du référentiel de compétences des certifications. | 20 % |
| Capacité de l'organisme à organiser les différentes évaluations et à évaluer les compétences de candidats | 20 % |
| Capacité à réaliser un suivi des cohortes correspondant aux exigences de France compétences. | 20 % |
| Organisation interne proposée par l'organisme pour assurer les missions attendues (locaux, équipe administrative, amélioration continue, promotion du dispositif...). | 20 % |
| Total | 100 % |

9. LA PROCEDURE DE SELECTION

OCAPIAT s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

OCAPIAT se réserve le droit :

- de demander des précisions complémentaires si nécessaire.
- d'inviter le prestataire de son choix à faire une présentation de son offre de service.
- de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'offre de service.

La décision de la CPNEFP Agricole et d'OCAPIAT sera notifiée par écrit à chaque candidat à l'issue du processus de sélection (mail ou courrier).

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision de la CPNEFP Agricole et d'OCAPIAT.

Engagements réciproques :

- > La CPNEFP Agricole n'est engagé qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.

- > Le prestataire sélectionné ne sera engagé qu'après signature d'une convention avec la CPNE Agricole précisant les modalités de la collaboration et les engagements réciproques des deux parties.
- > Toute modification des conditions proposées fera l'objet d'un avenant, que le prestataire sera libre de signer.

Les organismes candidats ne seront référencés qu'à l'issue du processus et de la signature effective de la convention avec la CPNE Agricole. Un déréférencement pourra être réalisé par la CPNE Agricole en cas de non-respect de cette convention.

10. LES MODALITES DE REPONSE

Les organismes souhaitant se positionner sur ce cahier des charges sont invités à répondre :
au plus tard le 15/11/2024 adresser par e-mail à l'adresse peroline.vaillant@ocapiat.fr leur dossier de réponse au format pdf.

> LE CALENDRIER PREVISIONNEL

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 13/09/2024
- Date limite de retour des propositions des candidats : 15/11/2024 à 17h
- Notification des décisions aux prestataires candidats : Janvier 2025
- Début de la prestation : 1^{er} trimestre 2025

> ANNEXE 1 : Liste des Certifications concernés par l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt de la branche Agricole concerne les 2 certifications suivants :

- Certification Animer une équipe de chantier paysager (dépôt au RS en février 2025)
- Certification Intégrer les techniques écologiques dans les travaux d'entretien et d'aménagements paysagers (dépôt au RS en février 2025)

Intitulé : Animer une équipe de chantier paysager

Le projet de certification permet de développer et de valider des compétences **d'organisation et d'animation d'une équipe d'un chantier paysager**.

Public visé : Ouvriers paysagers et nouveaux chefs d'équipe

| Référentiel de compétences | Référentiel de certification | |
|---|---|--|
| | Modalités | Critères |
| <p>Organiser les activités de son équipe en répartissant les tâches et en mettant en œuvre des conditions de travail adaptées au domaine QHSE en vue de déployer un chantier paysager dans les délais impartis</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Dossier réalisé par le candidat décrivant un cas pratique <i>A partir d'un projet de chantier paysager qu'il a supervisé, le candidat présente l'organisation des activités à effectuer par son équipe pour une journée de travail et sa répartition et présente les outils de reporting qu'il renseigne</i> • Entretien avec les membres du jury d'évaluation sur ses activités et la présentation de son cas pratique | <p>L'organisation des activités proposée est en adéquation avec les enjeux du projet et du bon de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tâches nécessaires à l'accomplissement de l'activité de la journée sont identifiées - Les tâches sont affectées aux collaborateurs et sont planifiées au regard des compétences des membres de l'équipe - L'objectif d'avancement proposé est réaliste - La disponibilité du matériel est vérifiée - Les règles de qualité, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont contrôlées et conformes aux règles en vigueur - Les risques liés au chantier sont identifiés et les moyens de prévention sont mis en œuvre et leur utilisation est contrôlée |
| <p>Superviser le travail des ouvriers paysagistes en organisant des points réguliers, afin de garantir la qualité, la sécurité et le bon avancement individuel et collectif du projet</p> | <p>Les évaluations sont organisées et aménagées en fonction de la situation de handicap du candidat : aménagement du temps dédié aux évaluations / Utilisation d'aides techniques appropriées ou aides de personnes / aménagement du poste de travail)</p> | <p>Le point d'avancement est structuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avancement du projet est décrit - Les actions réalisées et à venir sont présentées, un délai d'exécution est présenté - Les retards et les défauts de qualité sont identifiés - Les règles de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement sont contrôlées et conformes aux règles en vigueur |
| <p>Apporter une aide technique aux collaborateurs dans la réalisation de leurs activités en répondant à leurs sollicitations d'organisation, et en prenant en compte les</p> | | <p>La solution technique proposée est en adéquation avec le problème exprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le problème est compris et reformulé - La solution technique est adaptée et réaliste au regard du chantier paysager et des membres de l'équipe - Le choix de la solution est justifié et illustré |

| | | |
|--|--|---|
| <p>personnes en situation de handicap, le cas échéant afin de favoriser la qualité des réalisations</p> | | <ul style="list-style-type: none"> - La solution prend en compte les personnes en situation de handicap (adaptation des activités et du temps de réalisation, utilisation d'aides spécifiques ...) |
| <p>Transmettre ses consignes aux collaborateurs en adaptant sa posture et son langage verbal aux situations professionnelles dont les situations de handicap, le cas échéant, afin d'optimiser la prise en compte des instructions</p> | | <p>La consigne transmise est claire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consigne présentée est conforme à l'attendu de la situation - L'activité concernée est bien mentionnée et les collaborateurs concernés sont bien identifiés - Les situations de handicap potentiels sont identifiées et des solutions ou aides techniques sont identifiées et adaptées à la situation - Le vocabulaire technique utilisé et la posture sont adaptés aux relations professionnelles - Le candidat s'assure de la bonne compréhension de la consigne par ses collaborateurs |
| <p>Instaurer une dynamique collaborative en prenant en compte les retours de ses collaborateurs et en sollicitant leur avis dans la prise de décision, afin d'assurer l'adhésion de l'équipe au projet</p> | | <p>La décision est prise de manière collaborative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux du sujet à l'ordre du jour sont exposés de manière fidèle - La répartition des prises de parole est maîtrisée - L'avis des membres de l'équipe est reformulé et pris en compte - Une décision claire est exprimée, ou les modalités de prise de décision à venir sont précisées |
| <p>Rendre compte auprès de sa hiérarchie en réalisant un reporting régulier de l'activité afin de restituer l'avancement des chantiers</p> | | <p>L'outil de reporting est correctement complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données en lien avec le chantier paysager sont prises en compte de manière exhaustive et saisies sans erreur dans le dossier / l'outil adapté de l'entreprise - Une analyse globale de l'avancement de l'activité concernée est exprimée |

Intitulé : Intégrer les techniques écologiques dans les travaux d'entretien et d'aménagements paysagers

Le projet de certification permet de développer et de valider des compétences **de proposition et de mise en œuvre de techniques écologiques dans l'entretien d'un chantier paysager.**

Public visé : Tout salarié et chef d'entreprise des entreprises du paysage

| Référentiel de compétences | Référentiel de certification | |
|---|---|--|
| | Modalités | Critères |
| <p>Analyser un espace paysager en identifiant l'écosystème, les principales espèces bioindicatrices et ses principales fonctions et services écologiques afin de déterminer les actions écologiques à réaliser</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire écrit • Etude de dossier portant sur un cas d'entreprise ou scénario (étude de cas concret). <p><i>Après avoir pris connaissance du scénario, le candidat produit un document écrit incluant une première partie sous forme argumentée sur l'opportunité de mettre en œuvre des techniques d'entretien permettant de réduire l'impact environnemental des interventions. Le document peut être complété par des réalisations effectuées au sein de l'entreprise du candidat et illustré par des photos. Le candidat identifiera les différents secteurs du chantier en hiérarchisant leurs potentiels écologiques et paysagers. Il est en capacité à mettre en parallèle les enjeux écologiques observés</i></p> | <p>Pertinence de l'analyse de l'espace paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écosystème, l'habitat et l'espèce sont identifiés dans l'espace paysager. - Les principales espèces bio-indicatrices sont identifiées dans l'espace paysager - Les principales fonctions écologiques sont identifiées dans l'espace paysager - Les principaux services écologiques sont identifiés dans l'espace paysager |
| <p>Mettre en œuvre des techniques écologiques dans l'entretien d'un chantier paysager afin de respecter l'environnement, la faune et la flore</p> | | <p>Pertinence des techniques utilisées pour l'objectif écologique souhaité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitats et les espèces sont protégées des dégradations et des pollutions. - Les techniques de tonte, désherbage ou débroussaillage et la méthodologie employée sont adaptées à la protection de la faune et de la flore. - Les techniques de taille et la méthodologie employée sur espèce ligneuse sont adaptées à la préservation des habitats et des espèces. - Des aides techniques sont utilisées le cas échéant en cas de situation de handicap - L'organisation de travail permet une réduction des impacts environnementaux |
| <p>Proposer à la clientèle des techniques d'entretien</p> | | <p>Le contexte environnemental du chantier paysager est clairement identifié :</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>d'aménagements paysagers afin de favoriser la biodiversité</p> | <p><i>avec les gains écologiques souhaités. Les propositions techniques sont adaptées au client et au site.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec les membres du jury d'évaluation sur ses activités et la présentation de son cas pratique <p><i>Le travail produit est défendu à l'oral devant le jury d'évaluation. Le candidat doit montrer être convaincu et convaincre le jury du bienfait de ses prestations proposées pour site.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les techniques d'entretien proposées sont conformes à un objectif d'amélioration environnemental du site. - Les techniques prennent en compte le respect de la faune et la flore environnante. - Les demandes du client sont prises en compte. - Les demandes ne permettant pas d'atteindre un objectif écologique ou n'étant pas réalisables techniquement sont contre-argumentées avec un discours adapté au client. - L'adhésion du client est recherchée |
| <p>Proposer et argumenter la mise en place d'aménagements complémentaires afin de respecter la biodiversité</p> | <p>Les évaluations sont organisées et aménagées en fonction de la situation de handicap du candidat : aménagement du temps dédié aux évaluations / Utilisation d'aides techniques appropriées ou aides de personnes / aménagement du poste de travail)</p> | <p>Le contexte environnemental et paysager du chantier clairement identifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différents secteurs du chantier sont hiérarchisés en fonction de leurs potentiels écologiques et paysagers. - Les enjeux écologiques observés sont pris en compte lors de la définition des gains écologiques souhaités. - Les aménagements paysagers proposés sont en adéquation avec le paysage environnant dans une continuité écologique. - Les demandes du client sont prises en compte. - Les demandes ne permettant pas d'atteindre un objectif écologique ou n'étant pas réalisables techniquement sont contre-argumentées avec un discours adapté au client. - L'adhésion du client est recherchée |

CERTIFICATION « Intégrer les techniques écologiques dans le secteur du paysages »

Public visé : La certification s'adresse aux chefs d'entreprise du paysage, conducteurs de travaux, chefs de chantiers et d'équipes. Elle est accessible par différents dispositifs de formation professionnelle continue et notamment, le plan de développement des compétences (PDC).

En conséquence, le prestataire de formation définira des **modalités et parcours de formation qui tiendront compte des publics cibles et de leurs caractéristiques**.

Organisation de la formation :

- La formation dure un minimum de 28 heures réparties sur 4 jours. Elle se déroule en deux sessions de 2 jours consécutifs, séparées par une pause (entre 15 et 45 jours).

Déroulement de la formation :

- **Jour 1 :**
 - Accueil des stagiaires et présentation de la formation, ainsi que du déroulé des 4 jours.
 - Présentation du dossier professionnel à réaliser (modèle transmis en annexe).
 - Début de la formation sur la base du support formateur (voir annexe).
- **Jour 2 :**
 - Réalisation d'un QCM pour évaluer la compétence 1.
 - Rappel aux participants de l'importance de finaliser le dossier professionnel durant l'intersession.
 - L'organisme de formation doit être en capacité d'accompagner les apprenants pendant l'intersession dans la constitution de leur dossier.
- **Jour 3 :**
 - Proposer des exercices pratiques et des jeux de rôle basés sur le matériel fourni en annexe.
- **Jour 4 :**
 - Prendre un temps pour échanger et discuter des dossiers de chacun des participants.

CERTIFICATION Chef « Animer une équipe de chantier paysager »

Public visé : La certification s'adresse principalement aux salariés en poste et en évolution dans une entreprise paysagère. Elle est accessible par différents dispositifs de formation professionnelle continue et notamment, le plan de développement des compétences (PDC).

En conséquence, le prestataire de formation définira des **modalités et parcours de formation qui tiendront compte des publics cibles et de leurs caractéristiques**.

La durée du parcours de formation attendue est de 9 jours répartie comme suit :

- 1j de lancement de la démarche
- 2j consécutifs + 1 j en décalé
- 2 j consécutifs
- 2j consécutifs + 1 j d'évaluation en décalé

La modularisation de la formation

Elle implique une **correspondance entre le référentiel de formation, le référentiel de la certification et les modalités d'évaluation**.

Une modularisation du référentiel peut être envisagée dans la mise en œuvre afin de construire des parcours de formation individualisés au regard du profil des stagiaires.

- **La flexibilité**

Pour les deux certifications : Les parcours de formation devront pouvoir être individualisés et contextualisés à l'environnement professionnel du stagiaire. Afin de gérer la diversité des publics, l'organisme de formation proposera des modalités et outils de positionnement à l'entrée en formation, permettant de tenir compte des profils des candidats.

L'organisme sélectionné devra indiquer les volumétries horaires prévues pour chaque module. Les formateurs s'appuieront également sur des cas pratiques lors des sessions pédagogiques et tout au long du suivi individuel du parcours de certification.

Pour démontrer la correspondance de son offre avec les attendus, l'organisme de formation inclura également une **présentation de l'organisation pratique des action(s) de formation** (dates, périodes de réalisation, durée estimée selon les modules, lieux, modalités des mises en situations professionnelles...) **en cohérence avec le référentiel de compétences et de certification de la certification.**

Il pourra transmettre un programme et un planning-type, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des sessions envisagées.

L'organisme de formation devra démontrer qu'il dispose des **moyens humains, techniques (équipements, matériels) et logistiques** lui permettant **de proposer une offre de formation territorialisée préparant à la certification.**

Le recours à une sous-traitance partielle (de l'exécution de certaines actions) est autorisé s'il est justifié et à la condition d'en avoir expressément informé la CPRE en Agriculture. De plus, les conditions de la sous-traitance doivent être précisément définies.

Il est rappelé que **le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution du marché et de la conformité des interventions du sous-traitant.**